

## 7.01 Locaux contenant une baignoire ou une douche

### Chapitre 7.01

**7.01.1**      **Domaine d'application, but et principes fondamentaux**

**7.01.3**      **Détermination des caractéristiques générales**

7.01.3.0      Généralités

**7.01.4**      **Protection pour assurer la sécurité**

7.01.4.1      Protection contre les chocs électriques

**7.01.5**      **Choix et mise en œuvre des matériels électriques**

7.01.5.1      Règles communes

7.01.5.2      Canalisations

7.01.5.5      Autres matériels

7.01.7.53      Unités de chauffage intégrées dans les sols et les plafonds

### 7.01.1 **Domaine d'application, but et principes fondamentaux**

Les exigences particulières de ce chapitre doivent être appliquées aux installations électriques dans les locaux avec une baignoire ou une douche installées à demeure qui servent à des personnes pour se baigner et ou se doucher et pour les domaines environnants décrits dans cette norme.

**Note:**

*Des exigences particulières peuvent être nécessaires pour les locaux avec des baignoires ou des douches à usage médical.*

Ce chapitre ne doit pas être appliqué pour des installations qui ne sont utilisées qu'en cas d'urgence, par exemple les douches d'urgence dans des volumes industriels ou dans les laboratoires.

### 7.01.3.0 **Généralités**

.1 Les volumes fixés dans ce qui suit doivent être considérés lors de l'application de ce chapitre.

Pour les installations de baignoires et/ou de douche préfabriqués installés à demeure, les volumes se rapportent aux différentes situation d'utilisation de la baignoire ou de la douche.

Les locaux avec une baignoire ou une douche ainsi que dans les volumes fixés peuvent être limités par des plafonds et parois horizontaux ou obliques avec ou sans fenêtres, portes, planchers et/ou des séparations fixes. Si les dimensions des séparations fixes sont inférieures à celles des volumes en question, par exemple pour des séparations dont la hauteur est inférieure à 225 cm, la distance minimale (rayon de saisie, rayon de recouvrement doit être prise en compte en direction horizontale et verticale (NIBT fig. 7.01.3.0.1.1 et 7.01.3.0.1.2).

**Note:**

*Une séparation fixe est considérée comme telle si elle est reliée à la construction de l'immeuble de manière fixe.*

Pour les matériels électriques dans des parties de parois ou de plafonds qui limitent les volumes fixés dans la NIBT 7.01.3.0.1, les exigences pour les volumes en question s'appliquent lorsque les matériels électriques sont une partie de la surface de cette paroi ou de ce plafond.

**Description du volume 0**

Le volume 0 est le volume intérieur de la baignoire ou du receveur de douche, (NIBT) fig. 7.01.3.0.1.1.

**Note:**

*Pour les douches sans receveur, il n'y a pas de volume 0.*

**Description du volume 1**

Le volume 1 est limité:

- a) par le niveau du sol et le plan horizontal
  - à la hauteur de la pommes de la douche fixe la plus élevée ou de la sortie fixe d'eau la plus élevée ou
  - à 225 cm au-dessus de la surface du sol fond fini, selon ce qui est le plus élevé.
- b) par la surface verticale:
  - aux bords extérieurs de la baignoire ou du receveur de douche (NIBT) fig. 7.01.3.0.1.1),
  - à la distance de 120 cm à partir du point central de la sortie d'eau fixe sur la paroi ou au plafond pour les douches sans receveur (NIBT) fig. 7.01.3.0.1.3).

**Note:**

*La sortie d'eau fixe est le point de fixation qui fait partie de l'installation de tuyauterie fixe d'eau. Les tuyaux flexible des pommes de douches ne font donc pas partie de la sortie fixe d'eau.*

Le volume 1 ne comprend pas le volume 0.

Le volume 1 comprend aussi le volume sous les baignoires et les receveurs de douches jusqu'à leur surface de base.

**Description du volume 2**

Le volume 2 est limité:

- a) par la surface du sol et le plan horizontal
  - à la hauteur de la pommes de la douche fixe la plus élevée ou de la sortie fixe d'eau la plus élevée ou
  - à 225 cm au-dessus de la surface du sol, fond fini selon ce qui est le plus élevé.
- b) par la surface verticale extérieure du volume 1 et une surface parallèle située à 60 cm de la limite du volume 1 (NIBT) fig. 7.01.3.0.1.1).

Pour les douches sans receveur, il n'y a pas de volume 2. Dans ce cas, le volume 1 est augmenté horizontalement à 120 cm, comme indiqué dans le deuxième alinéa de la (NIBT) 7.01.3.0.1.b) (Description du volume 1) (NIBT) fig. 7.01.3.0.1.2)